



Bâtiments municipaux – Covid 19 – Pratiques SPORTIVES ET ARTISTIQUES- Point de situation par association lailléenne + OCAS à la date du 18 février 2021

Salles : Archipel (Nougaro + Aréna + Mezzanine + Boulodrome) - salle omnisports – salle Carolyn Carlson – Point 21 – vestiaires football – Dôme tennis –salle des Bienvenus – salle VC Laille – Salle Méli Mélo

Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié par le décret n° 2021-173 du 17 février 2021

Association	Conditions d'accès aux salles municipales
Danse et musique de salon Gym Volontaire Les Archers Les Ateliers Chorégraphiques Les Corps (e)mouvants SMACT USL Club des Bienvenus OCAS Dynergie ACL, <u>sauf théâtre + dessin peinture mineurs</u> Digor Kalon Domisol Gustave et ses sœurs Ambiances Créatives	Accès interdit à tous, sauf publics prioritaires Couvre-feu de 18h à 6h du matin
ACL théâtre, dessin, peinture <u>mineurs</u>	Accès autorisé sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en vigueur Couvre-feu de 18h à 6h du matin
Sport en extérieur encadré sur les terrains de football, terrain de tennis, boulodrome, pas de tir à l'arc	Mineurs, majeurs : accès autorisé pour les sports individuels, sous réserve de respecter les protocoles sanitaires établis par les fédérations sportives concernées Couvre-feu de 18h à 6h du matin
Réunions et Assemblées générales	Accès interdit à tous



le 18 février 2021

La Maire,

Françoise LOUAPRE